



# HANGEST INFOS

n°37- septembre 2023

☎ : 03.22.51.12.37

✉ : mairie-d-hangest-sur-somme@wanadoo.fr

## Horaires du secrétariat :

Lundi 15h à 18h  
Mardi 15h à 18h  
Jeudi 15h à 18h  
Vendredi 9h à 12h  
Samedi 9h30 à 11h30  
(en semaine impaire)

## Permanences :

Maire Adjoints  
Mardi de 17 h 30 à 19 h 00  
ou sur rendez-vous

## Horaires de l'agence postale :

Lundi 14h15 à 17h45  
Mardi 14h15 à 17h45  
Jeudi 14h15 à 17h45  
Vendredi 9h00 à 12h30  
Samedi 9h30 à 11h30  
(en semaine paire)

## **GARDERIE :**

L'accueil se fait le matin à partir de 7h00 et jusqu'à 18h30 le soir.

Vous pouvez choisir entre :

Un forfait de 240 € par enfant et par an pour une présence illimitée payable en 5 fois

Un forfait de 90 € par enfant et par trimestre pour une présence illimitée payable en 1 ou 3 fois par trimestre

Un tarif de 5 € par jour pour une présence occasionnelle

Le paiement se fait directement à la trésorerie de Doullens.

## **LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Dorénavant, sur la demande du trésor public, le prix de la location est à régler au moins 60 jours avant la date de la location. Si le règlement n'est pas effectué, la location ne sera pas effective.

## **REDERIE**

La réderie organisée par l'Amicale Hangestoise se déroulera le dimanche 10 septembre. Inscription au 06 33 48 61 65.

## **TRINOVAL**

Deux containers pour déposer les cartons et papiers ont été ajoutés place de la gare.

Les emballages non conformes seront renvoyés à leur propriétaire.

## **ANIMAUX ERRANTS**

L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) **interdit le nourrissage des chats errants** sur la voie publique, y compris dans les parties communes d'immeuble, voies privées et cours où cela risque de gêner le voisinage ou d'attirer des rongeurs. Toute infraction aux dispositions du RSD est sanctionnée par une amende de 3ème classe, soit 450€ maximum comme le prévoit l'article 131-13 du Code Pénal.

## **TARIFS CANTINE ET GARDERIE**

### **CANTINE :**

Le prix du repas est de 3.85 €.

La commune maintient sa participation de 1.40 € sur le prix fixé par l'ESAT qui est de 5.25 €.

Le paiement se fait directement à la trésorerie de Doullens.

Bonne rentrée à tous, petits et grands. Gérald BEC.